



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1902 du 28 novembre 2012

**S.A. SONIRVAL
Commune de FOURCHAMBAULT**

Le public est informé que l'autorisation d'exploiter accordée à la S.A. SONIRVAL pour l'exploitation de l'usine d'incinération située 38 route de Vauzelles sur la commune de FOURCHAMBAULT, est modifiée et complétée conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 portant autorisation à la société VALEST, d'installer et d'exploiter une usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés, un centre de tri et une plateforme de maturation des mâchefers sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT (Nièvre),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-P-777 du 23 mars 2005 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 susvisé,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-P-2125 du 12 mai 2006 modifiant les prescriptions relatives au réseau de collecte des eaux et les normes de rejets eaux de l'arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 susvisé,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-1731 du 9 juillet 2010 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 susvisé,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, remplaçant la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'élimination des résidus urbains,
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant les rubriques de la nomenclature des installations classées,

.../...

VU la demande de l'exploitant adressée à la préfecture de la Nièvre le 29 mars 2011, afin de bénéficier du principe d'antériorité suite à la suppression des rubriques 98 bis, 167, 286, 322, 329 de la nomenclature des installations classées par le décret du 13 avril 2010 précité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2012,

VU l'avis du CODERST émis lors de sa réunion du 24 avril 2012,

CONSIDÉRANT que la société SONIRVAL exploite sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT une usine d'incinération d'ordures ménagères et de déchets banals, un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives organisées par des collectivités territoriales et une plateforme de maturation de mâchefers,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces activités est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 modifié, susvisé,

CONSIDÉRANT qu'au vu des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, et des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 remplaçant la circulaire du 9 mai 1994, l'arrêté préfectoral n° 2000-P-2429 du 13 juillet 2000 modifié, nécessite d'être complété,

CONSIDÉRANT que les prescriptions proposées sont de nature à améliorer la garantie des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques ainsi qu'à la mairie de FOURCHAMBAULT aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Un extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>